

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 27
Quorum : 17

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le 9 Juillet à 18h00, les conseiller.e.s communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réuni.e.s dans la salle de réunion de l'extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Bray sur la convocation qui leur a été adressée le 3 juillet 2025 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Conseillers et conseillères titulaires présents : Mesdames et Messieurs FOUQUIER Jean-Pierre, BERVOET Gilbert, BATOT Patrick, MAGNOUX Alain, BACHELIER Odile, MOISAN Jean-François, LOISEAU Dominique, ALEXIS Nicole, DUDA Jean-Michel, DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, ROUSSEAU Christelle, PIGNE Didier, LEVASSEUR Alain, AUGER Pascal, DUQUENOY Christophe, BROUSSIN Pascale, RIBIERE Jean Paul, HUE Xavier.

Conseillers et conseillères suppléants présents avec voix délibérative :
Monsieur DIOT Christophe

Conseillers et conseillères suppléants présents sans voix délibératives :
Mesdames et Messieurs MAINEMARE Maryline, COLPAERT Marie-Ange, RICHARD Jacques, MARTINEZ Edouard.

Avait donné procuration :
Monsieur DUTHION Jean Claude à Monsieur DUDA Jean Michel ;
Madame GRUET Paulette à Madame BROUSSIN Pascale,
Monsieur PLEE Gérard à Monsieur FOUQUIER Jean Pierre,
Monsieur LEROUX Bruno à Monsieur BERVOET Gilbert,
Monsieur BLANCFENE Jean Pierre à Monsieur MAGNOUX Alain,
Madame BORGEO Martine à Monsieur RIBIERE Jean Paul,
Monsieur VINCHENT Philippe à Monsieur MOISAN Jean François.

Secrétaire de séance :
Monsieur MAGNOUX Alain

La séance débute à 18h04.

M. Alain MAGNOUX est désigné secrétaire de séance.

M. le Président propose à l'adoption des membres du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

Le conseil communautaire, avec 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. DIOT), décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

Point 1 : Diagnostics génie civil, amiante et plomb des châteaux d'eau de Lalandelle / Le Vauroux / Lincourt / Les Binaux

La gestion du patrimoine bâti nécessaire à la production, au stockage et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine figure parmi les quatre orientations du Schéma Directeur



d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Communauté de Communes du Pays de Bray, établi en 2024.

Les réservoirs d'eau potable sont identifiés comme des éléments structurants dans la distribution de l'eau à l'échelle d'un territoire. C'est pourquoi le suivi de l'état structurel de ces installations est inscrit en priorité dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la CCPB, validé au mois de février 2025.

Compte tenu de la vétusté de ses réservoirs, la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite engager des diagnostics génie civil sur plusieurs de ses installations en privilégiant, pour l'année 2025, les châteaux d'eau de Lalandelle, Le Vauroux, Flavacourt (Lincourt) et Saint-Pierre es Champs (les Binaux).

Ces diagnostics consistent à établir un état des lieux complet de chacune des infrastructures sur le génie civil (intérieur et extérieur), sur l'état de l'hydraulique et sur la recherche d'amiante et de plomb.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite faire le choix de s'entourer d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, possiblement le bureau d'études VERDI-Ingénierie.

Ces diagnostics et l'assistance à maîtrise d'ouvrage feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ces derniers ayant inscrits ces actions dans leurs programmes respectifs d'accompagnement aux collectivités.

Le montant de cette opération est estimé à environ 50 000 €, dont 8 232 € d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le tout susceptible de faire l'objet d'un accompagnement financier comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	TTC
Diagnosics châteaux d'eau	50 000 €	Communauté de communes du Pays de Bray (20%) + TVA	10 000 €	20 000 €
		Agence de l'eau Seine Normandie (80%)	40 000 €	40 000 €
TOTAL HT	50 000 €	TOTAL HT	50 000 €	
TOTAL TTC	60 000 €	TOTAL TTC		60 000 €

M. FOUQUIER indique que le château d'eau de Le Vauroux est dans un état inquiétant.

M. DUDA répond que celui de Lalandelle l'est aussi et que des mesures de sécurité (filets) ont dû être installées.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par ses articles L.2224-7-1 à L.2224-7-4 définissant les dispositions relatives à la distribution de l'eau ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par son article D.2224-5-1, complétant les articles cités précédemment, et définissant le contenu spécifique d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et faisant référence au plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant la délibération n°12-2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray qui s'est tenu le mardi 27 février 2024, validant les orientations du schéma directeur d'alimentation en eau potable avant la construction d'un plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant la délibération n°004-2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray qui s'est tenu le lundi 10 février 2025, validant le plan pluriannuel d'investissement « eau potable » ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise Mr le Président à lancer toutes les procédures de mise en place de ces études ;**
- **Retenir VERDI-Ingénierie en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération à hauteur de 8 232 € TTC ;**
- **Sollicite l'aide financière la plus élevée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;**
- **Autorise Mr le Président à engager la dépense au budget eau potable, section investissement sous réserve de l'obtention des subventions ;**
- **Autorise Mr le Président ou Mr le Vice-Président à signer tout document et/ou toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.**

Point 2 : Engager un diagnostic du territoire pour améliorer l'approvisionnement des cantines par des produits locaux du territoire.

L'agriculture joue un rôle primordial dans l'occupation du territoire, la structuration des paysages, l'organisation du bâti et l'implantation des villes, des bourgs et des villages. Elle est une activité économique importante (7% des emplois), créatrice de productions et de richesses. Soutenir les activités primaires et renforcer les exploitations est l'objectif du territoire en favorisant une agriculture durable et de proximité. Elle devient la stratégie efficace aussi bien pour la sécurité alimentaire que pour la protection de la ressource en eau.

Pour ce faire, un des leviers d'action identifié dans le CTEC de la Communauté de Communes du Pays de Bray (Contrat Territorial Eau & Climat) est de travailler sur l'approvisionnement des écoles en produits locaux. Le territoire compte 37 producteurs locaux allant de la production de légumes au fromage en passant par la viande. Il est donc tout à fait réaliste de croire que les cantines du territoire peuvent se fournir à proximité. La cantine de Sérifontaine avec son chef est un très bon exemple.

Pour amorcer ce travail, une présentation de la future étude a été réalisée en bureau des maires le 25 mars 2025.

Puis un groupe de travail a été réalisé le 03 mai 2025 avec la présence de nos partenaires : la chambre d'agriculture, BIO Hauts de France accompagnés de Bruno LUCIEN, producteur de lait, fromages et yaourts, M. TORLOTING, boulanger et M. GIRAUD le chef de la cantine de Sérifontaine.

A l'issue de ce groupe de travail, huit communes intéressées pour conduire l'étude se sont manifestées auprès de la communauté de communes :

- Sérifontaine
- Saint-Germer de Fly
- Lachapelle aux pots
- Blacourt - Espaubourg
- Lalande en son – Puiseux en Bray
- Flavacourt - Le Vaumain- Labosse



L'étude sera conduite comme suit :

Phase 1 :

- Visite de la cantine de Margny-lès-Compiègne, passée en régie en 2024.
- Atelier de travail à la suite de la visite : points marquants/points bloquants....
- Atelier de travail sur la qualité souhaitée en restauration collective sur le territoire.

Phase 2 :

- Atelier de travail sur le calcul des coûts existants actuels pour les communes sélectionnées.
- Audit des cuisines sur la possibilité de prendre en charge les produits locaux dans les cuisines existantes (bâtiment, matériel, équipe, coûts).

Cet audit a également pour objectif de réfléchir sur la mutualisation des cantines et des services pour apporter un service de qualité.

Sur cette base, un devis a été demandé à notre partenaire, Bio Hauts de France.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, l'AESN (l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) est susceptible de financer à hauteur de 80% le coût de cette étude.

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	TTC
Etude diagnostic	14 416.60 €	Communauté de communes du Pays de Bray (20%) + TVA	2 883.30 €	5 776.70 €
		Agence de l'eau Seine Normandie (80%)	11 533.30 €	11 533.30 €
TOTAL HT	14 416.60 €	TOTAL HT	14 416.60 €	
TOTAL TTC	17 300 €	TOTAL TTC		17 300 €

M. BERVOET s'interroge sur le nombre de 8 communes intéressées.

MME BERTOGLI répond qu'il s'agit en fait de 6 communes et groupements de communes (SIRS).

M. DIOT indique que la commune de Cuigy en Bray souhaite rejoindre l'étude.

M. BERVOET s'étonne que le SIRS dont dépend la commune du Coudray St Germer ne se soit pas manifesté et souhaite intégrer l'étude.

M. MOISAN estime que le coût de l'étude (17 300 €) est très important.

MME BERTOGLI répond que l'étude s'étend sur la plupart des communes intéressées et qu'il s'agit de voir si un changement de mode de gestion est possible.

M. HUE demande si une mise en concurrence de plusieurs bureaux d'études est envisageable.

MME BERTOGLI répond que les structures capables de faire cette étude sont assez rares.

M. FOUQUIER estime qu'un diagnostic préalable, effectué en interne, serait pertinent.

MME BERTOGLI répond que l'étude n'est pas menée par un cabinet classique mais par BIO HAUTS DE FRANCE, ce qui minimise le coût.

M. BERVOET pense que le coût est tout de même élevé.



M. RIBIERE indique que la commune de Talmontiers n'est pas équipée pour intégrer le projet et pense que le coût sera encore minimisé si une étude préalable pouvait sélectionner les communes techniquement capables d'intégrer la démarche.

M. DUDA précise que le périmètre de l'étude comprend aussi la prospection de producteurs locaux et d'approvisionnements en circuits courts, ce qui est privilégié.

Aussi,

Vu la planification écologique engagée par l'Etat

Vu les initiatives de l'Etat en faveur de d'une gestion résiliente et concertée de l'eau autrement dit « le plan eau » qui fixe un objectif de réduire de 10% les consommations ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Bray n°077-2025 en date du 23 juin 2025 approuvant le CTEC protection de la ressource en eau valant « stratégie de la protection de la ressource » et « l'animation mutualisée avec le SIE d'Ons en Bray sur la durée du CTEC (2025-2027) » ;

Vu la délibération de de la Communauté de Communes du Pays de Bray n°06-2025 en date du 10 février 2025 affirmant son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur son territoire (extension de la compétence « eau ») ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ons en Bray en date du 03 juin 2025 affirmant son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur son territoire (extension de la compétence « eau ») ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ons en Bray en date du 03 juin 2025 concernant « la mise en œuvre du CTEC réalisé par la CCPB » et « l'animation mutualisée avec le SIE d'Ons en Bray sur la durée du CTEC (2025-2027) » ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise la Communauté de Communes à s'engager dans l'étude proposée dans le cadre de la présente délibération.**
- **Autorise la Communauté de Communes de déposer le dossier de subvention à l'agence de l'eau**
- **Autorise M. Le Président à engager l'étude proposée dans le cadre de la présente délibération sous réserve de l'obtention de ladite subvention**
- **Autorise M. le Président et/ou Mr le vice-Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

Point 3 : Aides directes de la Communauté de communes du Pays de Bray dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2025

M. le Président fait état des dossiers éligibles aux aides directes de la Communauté de communes du Pays de Bray en appelant que :



- Pour les travaux d'économie d'énergie, la subvention de la CCPB est calculée à hauteur de 9% du montant HT des travaux, plafonnés à 35 000€ pour les ménages propriétaire occupant (PO) « très modestes » soit 3 150 € maxi et à hauteur de 7% du montant HT des travaux, plafonnés à 35 000€ pour les ménages PO « modestes », soit 2 450 € maxi.

NOM	PRENOM	ADRESSE	PROFIL	THEMATIQUE	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT TRAVAUX TTC	MONTANT SUBVENTION CCPB
TERRAS/GAMBIER	Lindsay / Tymothe	7 rue Michel GREUET St Germer de Fly	PO modeste	Rénovation énergétique	55 023.82 €	58 052.15 €	2 450.00 €
AKPINAR	Cetin	14 RUE DES CHAMPS Lachapelle aux Pots	PO très modeste	Rénovation énergétique	32 471.15 €	34 257.07 €	2 922.40 €
DUBUC	Jean-Michel	2 CHEMIN DE LA FONTAINE DENIS Saint Germer de Fly	PO très modeste	AUTONOMIE	25 059.98 €	27 296.47 €	1 000.00 €
LARGITTE	Laetitia	23 rue de Gisors Saint Aubin en Bray	TMO	Rénovation énergétique	67 252.64 €	71 162.62 €	3 150.00 €
BREVAL	Pascal	11 rue de l'Eglise Le Coudray St Germer	PO très modeste	Rénovation énergétique	84 860.69 €	90 337.43 €	3 150.00 €
VIGNERON	René	21 rue Michel Greuet Saint Germer de Fly	PO Modeste	Rénovation énergétique	44 620.95 €	47 218.28 €	2 450.00 €
BRIOIS	Joseph	2 route de Flavacourt Sérifontaine	PO Modeste	Rénovation énergétique	26 328.50 €	27 776.57 €	1 843.00 €

- Pour les travaux d'adaptation du logement (autonomie), la subvention de la CCPB est calculée à hauteur de 5% du montant HT des travaux, plafonnés à 20 000€ pour les ménages PO « très modestes et modestes », soit 1 000€ maxi.
- Pour les travaux de sortie d'indignité ou de grosse dégradation : la subvention de la CCPB est calculée à hauteur de 5% du montant HT des travaux, plafonnés à 50 000€ pour les ménages PO « très modestes et modestes », soit 2 500€ maxi.

- **PO= Propriétaire Occupant** **LHI= Logement Habitat Indigne**

Total des aides de la CCPB : 16 965.40 €

M. LOISEAU, concernant le dossier de Mme LARGITTE, s'interroge sur le fait qu'elle ne soit pas propriétaire occupant.

MME BERTOGLI répond que l'acronyme TMO signifie Très Modeste Occupant.

Aussi,

Vu la délibération n°148/2021 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 validant le renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2025,

Vu la délibération n°63/2022 du conseil communautaire du 05 avril 2022 validant les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la future OPAH de la Communauté de communes du Pays de Bray et validant les missions d'ingénierie,

Vu la délibération n°87/2022 du conseil communautaire du 11 juillet 2022 validant l'octroi d'aides directes aux propriétaires occupants hors plafond ANAH dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2025,

Vu la convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de communes du Pays de Bray signée le 30 novembre 2022,

Vu la délibération n°17/2023 du conseil communautaire du 26 janvier 2023 ajustant les aides directes de de la Communauté de communes du Pays de Bray pour les dossiers ANAH dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le règlement des aides communautaires 2022-2027,

Considérant les dossiers présentés par l'opérateur Page9 en comité technique OPAH,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 4 juin 2025,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accorde le versement des aides directes de la Communauté de communes du Pays de Bray énoncées ci-dessus aux administrés concernés afin qu'ils concrétisent leur projet de travaux.**
- **Dit que l'aide financière sera versée aux propriétaires sur production des factures finales acquittées des travaux,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document en lien avec ces dossiers.**

Point 4 : Approbation du compte rendu annuel de l'ADTO du 31 Décembre 2024, à la CCPB sur l'opération de concession aménagement de requalification de l'ancien Golf en un parc d'activités économique « ECO-BRAY ».

Dans le cadre de son développement économique la CCPB a acquis via l'EPFLO l'ancien terrain de GOLF sis sur Ons en Bray, derrière l'enseigne « Carrefour Market », d'une surface d'environ 14 hectares.



En effet, l'offre foncier économique immédiatement disponible s'est considérablement réduit sur le territoire de la CCPB. A ce jour, la CCPB ne dispose plus de solution foncière à vocation économique immédiatement disponible, car les parcelles sont vendues ou en passe d'être vendues.

De ce fait, l'ambition de la CCPB est d'aménager cet espace économique de façon qualitative et ambitieuse, à destination à la fois d'entreprises locales et exogènes, à vocation artisanale et industrielle. Il sera exclu les activités de commerce et de grande et petite distribution.

Un cahier des charges précis, un schéma d'aménagement soigné seront des éléments de référence, pour commercialiser ce futur espace foncier économique, avec un soin apporté pour la valorisation environnementale et énergétique.

Dans ce contexte, la CCPB s'est rapprochée de l'ADTO pour l'épauler quant à la mise en œuvre de ce projet ambitieux, nécessitant une ingénierie diversifiée et de qualité.

C'est pourquoi le 18 octobre 2023, le conseil communautaire de la CCPB a approuvé la concession d'aménagement pour une durée de 5 ans qui s'achèvera au 14/12/2028.

Comme le prévoit le règlement, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu à la collectivité locale qui a été établi le 31 décembre 2024 par l'ADTO.

M. MOISAN demande une synthèse financière.

MME BERTOGLI détaille le tableau de synthèse fourni en annexe et précise que ce projet s'autofinance avec la vente des lots à venir.

M. FOUQUIER demande le nombre d'entreprises intéressées pour s'installer sur ces parcelles.

MME BERTOGLI répond que c'est l'ADTO qui a la charge de la commercialisation des lots.

M. FOUQUIER demande le nombre de lots à vendre.

MME BERTOGLI répond que les divisions parcellaires ne sont pas encore arrêtées mais que sur la surface totale de 10 ha, la surface commercialisable sera d'un peu moins de 5 ha au prix de 48€/m².

M. DUDA précise que l'ADTO possède une liste de candidats intéressés pour s'y installer.

M. HUE pense que la conjoncture actuelle n'est pas propice au développement de cette zone d'activités.

M. DUDA répond que pourtant, la demande existe.

Le conseil communautaire, avec 18 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. RIBIERE, M. FOUQUIER, MME BORGGOO pouvoir à M. RIBIERE, M. LEROUX pouvoir à M. BERVOET, M. VINCHENT pouvoir à M. MOISAN, M. PLEE pouvoir à M. FOUQUIER), 3 ABSTENTIONS (M. BERVOET, M. DUQUENOY, M. MOISAN :

- Approuve le compte rendu à la collectivité locale (CCPB) par l'ADTO, au sujet de l'opération de concession d'aménagement et requalification de l'ancien Golf de Ons en Bray, en un parc d'activités économique « ECO-BRAY ».
- Autorise le Président à signer tout document en rapport avec cette décision.

Point 5 : Objet : Label ©Accueil Vélo : prise en charge financière par la CCPB de la première labellisation sur le Pays de Bray

La Communauté de communes du Pays de Bray s'est engagée dans l'accueil des cyclotouristes sur le territoire. En ce sens, de multiples actions ont été mises en place ou sont en cours telles que :

- l'édition d'une brochure présentant les 4 boucles à vélo dans le Pays de Bray



- l'aménagement d'aires de services complètes : totems d'autoréparation, sanitaires et points d'eau, tables de pique-nique et appuis-cycles
- les rencontres des acteurs du Pays de Bray sur cette thématique en février 2023
- l'achat de roues électriques pour équiper des vélos recyclés de la Maison d'économie solidaire/Solidarium
- l'aménagement dans le nouvel Office de tourisme de services dédiés à l'accueil des cyclotouristes (points d'eau intérieurs et extérieurs, appuis-cycles, WC, prise de rechargement extérieures et intérieures, page web dédiée)
- la co-organisation avec la Maison d'Economie Solidaire/Solidarium, en avril 2024 des *Rendez-vous vélo en Pays de Bray* et du rallye Cycl'en Bray proposé pour l'occasion
- la participation à l'organisation de la *Balade Musicale Vélo Vintage* du 21 juin 2025
- la prise en charge, en 2024, de la labellisation de deux établissements situés sur l'Avenue Verte London-Paris
- la participation, en septembre 2025, à la *semaine de la mobilité* avec de nombreuses animations autour du vélo

C'est également dans cette dynamique que le service « tourisme et culture » sensibilise les prestataires économiques et touristiques à l'accueil des cyclotouristes. Ainsi, 8 prestataires et sites sont labellisés ©Accueil vélo.

Dans cette démarche, la Communauté de communes du Pays de Bray prendra en charge la cotisation liée à la première labellisation ©Accueil vélo, des commerces ou acteurs touristiques répondant aux critères d'éligibilité du label, attribué par Oise tourisme.

La cotisation s'élève à 200€ net, pour une durée de 3 ans.

M. FOUQUIER demande si un commerçant peut demander cette labellisation en son nom.

MME BERTOGLI le confirme mais précise que le commerce doit se situer à moins de 5km de la voie cyclable (contre 1km annoncé en séance).

Aussi,

Vu le schéma intercommunal de développement économique et touristique présenté par le cabinet Métropolis en 2022,

Vu le schéma directeur intercommunal des mobilités actives et de son plan pluriannuel d'investissement, validé en conseil communautaire le 15 décembre 2022 - délibération n°142/2022,

Vu le plan d'action de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray 2025-2027, validé en conseil communautaire le 19 juin 2024 - délibération n°66-2024,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Valide la prise en charge par la CCPB de la première labellisation ©Accueil vélo des prochains prestataires répondant aux critères**
- **Autorise M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision**



Point 6 : AVENANT N°2 - Acte constitutif de la régie d'avances de la Communauté de communes du Pays de Bray

Il est proposé au conseil communautaire de compléter la liste des dépenses possibles via la régie d'avance avec l'article 6237 - Publication.

Aussi,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2025 ;

Vu la délibération n°14/2024 du conseil communautaire du 27 mars 2024 validation de l'acte constitutif de la régie d'avances de la Communauté de communes du Pays de Bray.

Vu l'avenant N°1 du 28 Février 2024 concernant l'ajout des Frais Postaux compte 6261.

AVENANT N°2

ARTICLE 4 est modifié comme suit : La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| 1) Alimentation | 1) Compte d'imputation : 60623 |
| 2) Fêtes et cérémonies | 2) Compte d'imputation : 6232 |
| 3) Carburants | 3) Compte d'imputation : 60622 |
| 4) Petits équipements | 4) Compte d'imputation : 60632 |
| 5) Cadeau | 5) Compte d'imputation : 6238 |
| 6) Frais Postaux | 6) Compte d'imputation : 6261 |
| 7) Publication | 7) Compte d'imputation : 6237 |

Les autres articles de l'acte constitutif de la régie de Recettes auprès du service communauté de communes du Pays de Bray du 27 février 2024 restent inchangés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n°2 à la régie d'avances de la communauté de communes du Pays de Bray ci avant détaillé**
- **Autorise M. Le Président à signer tout document afférant à cette délibération.**

Point 7 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent de maîtrise territorial

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu des besoins de service, il convient de modifier le grade d'un agent du pôle Petite Enfance par la création d'un emploi permanent d'un agent de maîtrise territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'entretien de l'ensemble des locaux du bâtiment du multi-accueil ainsi que des équipements et des accessoires. Assurer le service lors des déjeuners et certains goûters des enfants pour le service multi-accueil.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Technique	Agent de maîtrise	Agent d'entretien et restauration	35h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire

MME BERTOGLI précise qu'il s'agit de l'agent en charge de la restauration et du ménage au sein du multi accueil de Saint Aubin en Bray, qui a obtenu récemment le concours d'agent de maîtrise.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois technique de catégorie C,



Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte la proposition du Président,**
- **Modifie le tableau des effectifs en conséquence**
- **Abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**
- **Inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette délibération.**

Point 8 : Règlement intérieur du conseil communautaire

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui impose au conseil communautaire de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation C'est à partir du 1er mars 2020 que s'est imposé cette règle dès lors qu'une commune de plus de 1000 était dans l'EPCI. Antérieurement, il fallait une collectivité de plus de 3500 habitants.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire, qui peut se donner des règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il a notamment pour objet de définir, pour la durée du mandat, les modalités juridiques et pratiques de réunion du conseil communautaire, de tenue des débats et travaux, ainsi que de prise de décisions dans le cadre des différentes instances existantes au sein de la collectivité.

Il complète les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC).

M. MOISAN dit que le huis clos peut être demandé par 5 membres du conseil communautaire et non 3.

M. DUDA indique prendre en compte cette modification.

M. MOISAN indique que tout membre du conseil communautaire peut s'exprimer dans les publications communautaires sans faire parti d'un groupe.

M. DUDA répond que ceci est bien inscrit dans l'article 21.

M. MOISAN dit que ce règlement aurait dû être voté en début de mandat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte le règlement intérieur du conseil communautaire ci annexé.**

Questions diverses

Concernant la visite prévue le 19 septembre prochain à Margny les Compiègne, se sont manifestés :

- Lalande en Son – Puiseux en Bray (2 représentants)
- Cuigy en Bray (1 représentant)
- Sérifontaine (2 représentants)
- Flavacourt – Labosse – Le Vaumain (2 représentants)

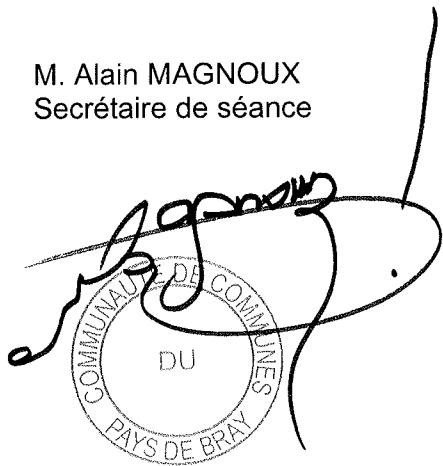


- St Germer de Fly (2 représentants)
- La Chapelle aux Pots (1 représentant)
- Blacourt – Espaubourg (2 représentants)

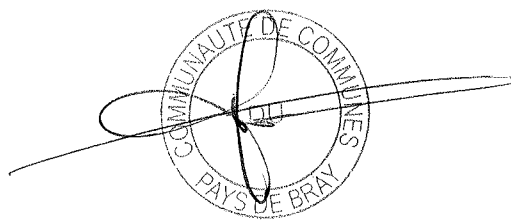
Il est également évoqué la possibilité d'organiser la visite d'une cantine nouvellement créée sur Creil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h41.

M. Alain MAGNOUX
Secrétaire de séance

A circular stamp with the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY" is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

M. Jean Michel DUDA
Président

A circular stamp with the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY" is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

